Image not found or type unknown

Coefficient de salaire cabinet comptable

Par **Only9464**, le **14/11/2011** à **23:04**

Bonjour,

Travaillant dans un cabinet comptable depuis un an, j'aimerai savoir quel est mon coefficient ?

180 : Poste de référence : Employé confirmé, coefficient 180.

Compléxité des tâches et responsabilité : Travaux d'exécution effectués dans les conditions de fiabilité et de rapidité satisfaisantes.

Formation initiale : C.A.P.- B.E.P..

Expérience : quatre mois minimum.

200 : Poste de référence : Employé principal, coefficient 200.

Complexité des tâches et responsabilité : Travaux d'exécution comprenant des opérations de vérification formelle qui supposent que l'employé soit capable de déceler des erreurs.

Formation initiale : C.A.P.- B.E.P..

Expérience : Expérience professionnelle préalable en cabinet ou en entreprise minimale :

- quatre ans pour tout salarié justifiant d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. professionnel ;

- deux ans pour tout salarié justifiant d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. professionnel ayant, en outre suivi des actions de formation professionnelle continue en rapport avec les fonctions du poste, d'un volume au moins égale à 200 heures ;

- deux ans pour tout salarié justifiant d'un diplôme équivalent ou supérieur au bac.

Sachant que j'ai une année d’expérience ainsi qu'un BTS, et que durant la période fiscale j'ai sorti, un nombre important de bilans + liasses fiscales.

Est ce que je mérite le coefficient 180 ou 200 ?
Est ce l'ancienneté ou les tâches que l'on me donne qui prime ?

Merci pour vos futures réponses.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **15/11/2011** à **09:26**

Bonjour,
Pour mieux appréhender l'ensemble de la classification, il faudrait que vous indiquiez l'intitulé de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **Only9464**, le **15/11/2011** à **20:01**

Bonjour,

Merci pour votre réponse !

Le numéro IDCC de la convention collective : 787

L'intitulé : 787 Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes du 9 décembre 1974. Etendue par arrêté du 30 mai 1975 JONC 12 juin 1975.

Si vous avez besoin de plus d'informations, je suis à votre disposition !

Cordialement,

Par **P.M.**, le **15/11/2011** à **21:53**

Bonjour,
Si l'on se réfère à l'ANNEXE A - Grille générale des emplois à la Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes, je pense que vous pourriez même éventuellement prétendre à cette classification :
[citation]N.4 EXECUTION AVEC DELEGATION
Poste de référence : Assistant, coefficient 220.
Complexité des tâches et responsabilité : Travaux d'exécution comportant une part d'initiative professionnelle dans le traitement de l'information. L'assistant se fait aider occasionnellement par des assistants de niveau inférieur et contrôle les tâches qu'il a déléguées.
Formation initiale : BAC.
Expérience : Outre la formation initiale, ce poste requiert une expérience professionnelle préalable minimale, en cabinet ou en entreprise :
- trois ans pour tout salarié titulaire du bac ;
- un an pour tout salarié titulaire d'un diplôme supérieur au bac sanctionnant des études professionnelles supérieures de 2 ans (bac + 2) ;
- cinq ans pour tout salarié justifiant d'un niveau de formation inférieur au bac mais ayant suivi

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

des actions de formations professionnelles continues en rapport avec les fonctions du poste, du volume au moins égal à 200 heures.[/citation]

Par **Only9464**, le **15/11/2011** à **21:56**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Néanmoins entre 4mois et un an d'expérience, est ce que je peux prétendre au coefficient 200 et ainsi demandé une régularisation de salaire pour la période ?

Cordialement,

Par **P.M.**, le **15/11/2011** à **22:51**

Vous pourriez mais je ne suis pas sûr que l'employeur en sera d'accord...

Par **Only9464**, le **15/11/2011** à **22:54**

D'accord.

Merci pour vos réponses et bonne soirée à vous !

Cordialement,

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés